



Reconnaisances de parties d'examen

Examen professionnel de spécialiste en finance et comptabilité

→ Parties d'examen dont la note est suffisante au minimum 4.0, titre obtenu il y a moins de 10 ans.

- Seront pris en considération que le diplôme réussi ou le brevet fédéral réussi (pas de modules ou d'examens partiels)

Titres	Dispense des branches					Remarques
	Comptabilité	Fiscalité	Sal./ ass. soc.	Droit	Etude de cas	
Agente/Agent fiduciaire avec brevet fédéral	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Décision de la commission d'examen du 30.04.2015
Economiste d'entreprise ES	Non	Non	Non	Oui	Non	Décision de la commission d'examen du 28.09.2011
Titulaire d'un bachelor et d'un master dans les branches droit et économie	Non	Non	Non	Oui	Non	Décision de la commission d'examen du 18.09.2017
Master in Tax and Law	Non	Oui	Non	Non	Non	Décision de la commission d'examen du 03.05.2019
Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	Non	Non	Oui	Non	Non	Décision de la commission d'examen du 28.09.2011

Conditions d'admission examen professionnel :

- Aucune reconnaissance de partie d'examen n'est possible avec des titres étrangers.
- Sans formation de base, le double de la pratique professionnelle qualifiée est requis (voir chiffre 3.31 du règlement 2010)
- Pratique professionnelle qualifiée à temps partiel: de 50% à 100% selon règlement d'examen / moins de 50% : une année supplémentaire.
- La pratique professionnelle est prise en considération après l'obtention d'un titre de formation
- Seuls les certificats de spécialiste en comptabilité reconnus par la commission d'examen (AKAD, Ecole-club Migros et edupool.ch) sont considérés comme formation de base.